

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2008**

L'an deux mil huit, le vendredi 28 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOURGEOIS, Mme DAILLY, M. RAGU, Mme BATREAU, M. MEUNIER, Mme CORMON, M. BARRIER, Mme BORDE, MM. PETIT, GUERIN, JABAUD, Mmes C. RICHARD, AOUT, MM. SOMME, JUARROS, Mmes SAFORCADA, IMIOLEK, M. BERGER, Mme BOUFFENY, M. GLEYZE, Mme S. RICHARD, MM. HERVOIR, BERNARD, Mme RUSTIGNOLI, M. GUIGNARD, Mme GAUTRELET.

POUVOIRS :

Mme PERIGAULT à Mme BORDE
Mme MERICI à M. BERGER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BORDE

ABSENT :

M. THIRODE

**AVENANT N° 9 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE**

M. BOURGEOIS présente le dossier.

Filière Administrative :

Un Adjoint Administratif Titulaire employé par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde sur un poste à mi-temps a demandé sa mutation sur la Commune d'ETRECHY. Cet agent conservera ses missions au secteur monétique, à équivalence d'un 50 % d'un temps plein.

En contrepartie, la Communauté de Communes s'engage auprès de la Commune d'ETRECHY à procéder au remboursement des traitements, primes et charges correspondants sur présentation d'un titre de recettes mensuel émis par la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer aux fins d'autoriser une mise à disposition de l'agent à hauteur de 50 % d'un temps plein, à compter du 1^{er} novembre 2008.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'avenant n° 9, selon l'annexe ci-jointe :
(Les modifications sont apportées en caractère gras)

Mise à disposition du personnel Communal

vers la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde

Agent	Fonctions	% Mise à disposition
<u>Filière Administrative :</u>		
Monsieur de MOREL Bernard	Directeur Général des Services	50%
Madame COME Glwadys	Directrice Générale Adjointe	50%
Madame GASTEBOIS Carole	Responsable de la Comptabilité	50%
Madame COCHETEAU Carole	Responsable de la Gestion du Personnel	50%
Madame PETIT Sophie	Assistante Responsable Gestion Personnel	25%
Madame MAREZ Patricia	Communication	25%
Madame CHASSERY Isabelle	Monétique	50%

Filière Animation :

Madame COSTANTINI Anne-Isabelle	Entretien	27%
Madame LACOMBE Agnès	Entretien	15%
Monsieur LAILLE Romuald	Animation sportive	50%
Madame TORTILLON Bernadette	Entretien	50%

**Mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde
vers la Commune d'ETRECHY**

Agent		Fonctions	% MAD
<u>Filière Animation :</u>			
Madame	BOUCHET POIGET Martine	Animation	18%
Madame	KOCHER Ghislaine	Animation	18%
Monsieur	LEPELTIER Etienne	Animation	18%
Madame	ORTIZ Isabelle	Animation	18%

DIT que cette mesure prendra effet au 1^{er} novembre 2008.

CONVENTION « LOGEMENTS »

M. BOURGEOIS présente le dossier.

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde se trouve actuellement démunie de tout patrimoine privé locatif. Pourtant, à l'instar de toute collectivité territoriale, elle peut se trouver confrontée à des difficultés de recrutement, parallèles à celles éprouvées par des agents candidats pour se loger.

Face à ce constat, il est proposé que la Commune d'Etréchy puisse mettre un logement actuellement vacant à la disposition de la Communauté moyennant l'acquittement d'un loyer, permettant ensuite à cette dernière de l'attribuer selon ses propres besoins.

Par ailleurs, l'octroi de logements à titre gratuit pour certains fonctionnaires mis à disposition ou transférés à la Communauté doit être accompagné d'une prise en charge proportionnelle par la Communauté du loyer en tout ou partie.

C'est la raison pour laquelle il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition d'un logement

La Commune d'Etréchy met à la disposition de la Communauté de Communes qui l'accepte un logement de type T3, d'une superficie de 74 m² et sis 18 Avenue Foch. Cette mise à disposition est consentie moyennant le prix de 506,16 € mensuels (soit 6,84 € du m²). Ce prix est révisable chaque 1^{er} juillet selon l'indice de référence des loyers.

Article 2 : Durée

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de UN an à compter du 1^{er} décembre 2008, reconduite tacitement pour une durée identique, sauf dénonciation par l'une des deux parties par lettre recommandée TROIS mois avant la date d'échéance.

Article 3 : Conditions particulières

La Communauté de Communes est dispensée de souscrire une assurance couvrant les risques locatifs dès lors que ce logement aura été attribué par elle. Dans ce cas, elle devra exiger la production par l'occupant de l'attestation de couverture contractée.

Par contre, en cas de vacance, même ponctuelle, elle agira pour se couvrir des risques locatifs issus des effets de la présente convention.

Article 4 : Compensation de loyers

La Communauté de Communes prendra à sa charge le montant du loyer des logements dont bénéficient à titre gratuit certains fonctionnaires exerçant en tout ou partie leurs fonctions pour le compte de la Communauté selon le même principe de proportionnalité. Par voie de conséquence, la Communauté de Communes sera redevable des montants de loyers comme suit :

- M. de MOREL : 560,88 €
- Melle COME : 184,72 €
- M. KERJEAN : 506,16 €

Soit un total mensuel de 1.251,76 € (*valeur juillet 2008*)

Il s'agit simplement de demander à la Communauté de Communes de bien vouloir nous rembourser, puisque c'est la commune d'Etréchy qui met à disposition les logements, les charges locatives.

Après avoir entendu l'exposé de la Convention Logements,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la Convention Logements tel que jointe à la présente.

ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE

M. BOURGEOIS présente le dossier.

La loi du 30 juillet 1978 a instauré la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les Collectivités locales et leurs groupements pour l'ensemble de leurs agents non titulaires. La Collectivité s'engage alors à verser l'ensemble des contributions dues au titre du régime d'assurance chômage (taux de contribution de 6.4%). En contrepartie, le Groupement des Assedic de la Région Parisienne (GARP) s'engage à verser les prestations ASSEDI, à la place de la Collectivité, pour les pertes d'emplois intervenues six mois après le premier jour du mois civil suivant la date d'adhésion.

La commune d'Etréchy emploie à ce jour 24 agents non titulaires.

Il est proposé l'adhésion au GARP à compter du 1^{er} janvier 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

M. BERNARD demande pourquoi ce changement de stratégie, pourquoi cette décision d'adhésion au GARP et quel est le coût financier prévisionnel et qui sont ces 24 agents non titulaires et dans quel secteur.

M. BOURGEOIS répond que les agents non titulaires sont répartis sur tous les services. Il y a aussi des postes qui sont constitués pour répondre à des obligations de remplacement d'agents en longue maladie ou autres.

M. BERNARD ajoute qu'effectivement il y a des besoins de remplacements, mais 24 agents par rapport aux besoins d'Etréchy, cela fait une bonne proportion. Il souhaite le coût financier de cette adhésion.

M. BOURGEOIS répond qu'il ne peut pas le communiquer à l'euro près. Par contre, il ne doute pas que, compte tenu des fonctions exercées par M. BERNARD, il lui soit possible de l'évaluer aisément.

M. BERNARD demande pourquoi ce changement de stratégie.

M. BOURGEOIS explique qu'il n'y a pas de changement de stratégie, mais simplement la prise en compte du recrutement de personnes pour compenser l'absence d'un titulaire. Lorsque au bout de six mois ou 1 an, après ce remplacement, il y a du chômage à verser, c'est donc dans le souci de ne pas surcharger les dépenses liées au personnel que cette proposition vous est présentée.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'adhésion de la Commune au régime d'assurance chômage pour l'ensemble de ses agents non titulaires à compter du 1^{er} janvier 2009.

AUTORISE le Maire à signer le contrat y afférent.

SUPPRESSION DE LA CLASSE DE TROMPETTE AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ALFRED LARCHEVEQUE

Mme DAILLY présente le dossier.

Depuis plusieurs années, le Professeur de Musique enseignant la Trompette, titulaire d'un poste à temps complet (20h par semaine) ne dispense pas de cours à due proportion, faute d'élèves.

Ainsi,

- pour l'année scolaire 2004/2005 : 2 élèves
- pour l'année scolaire 2005/2006 : 7 élèves
- pour l'année scolaire 2006/2007 : 4 élèves
- pour l'année scolaire 2007/2008 : 6 élèves
- pour l'année scolaire 2008/2009 : 3 élèves

Le volume des heures d'enseignement dispensées par cet enseignant s'établit donc pour cette année scolaire à 2,5h par semaine.

Malgré cette faiblesse d'effectifs, le plein traitement du professeur a continué à lui être versé. De plus, tous les efforts ont été entrepris pour orienter le choix de nouveaux élèves vers cette discipline, sans succès.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur une proposition de suppression de poste à effet du 1^{er} janvier 2009, étant entendu qu'il n'existe pas de moyens pour proposer une occupation accessoire à ce professeur et combler ainsi le temps qu'il reste devoir.

Cette décision s'appuie donc uniquement sur des circonstances économiques.

La conséquence de cette décision se traduira par la prise en charge du traitement social qu'il convient d'observer selon les règles de droit commun, en procédant au versement d'allocations de chômage dont le professeur de musique – eu égard à son âge - gardera le bénéfice jusqu'à l'obtention d'une retraite à taux plein ou jusqu'à l'âge maximum de 65 ans.

Des contacts seront ensuite établis avec les conservatoires environnants pour examiner les conditions de poursuite des cours pour les 3 élèves concernés.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **PAR 26 VOIX POUR** et **2 CONTRE** (Mme GAUTRELET, M. GUIGNARD).

AUTORISE la suppression du poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique en classe de Trompette au Conservatoire Municipal Alfred Larchevêque,

DIT que cette mesure prendra effet au 1^{er} janvier 2009.

**AVENANT N°17 A LA CONVENTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
DECENTRALISE A AUVERS SAINT GEORGES**

Mme DAILLY présente le dossier.

ARTICLE 1 :

Pour l'année **2008/2009**, la durée horaire des cours dispensés à **Auvers-Saint-Georges** et pour les cours de formation musicale, danse, théâtre **uniquement** donnés à Etréchy, est arrêtée à **9h39** par semaine. Ces heures se répartissent comme suit :

- ↳ 0h20 pour les professeurs à l'indice 314
- ↳ 2h43 pour les professeurs à l'indice 343
- ↳ 1h15 pour les professeurs à l'indice 430
- ↳ 1h32 pour les professeurs à l'indice 460
- ↳ 1h30 pour les professeurs à l'indice 490
- ↳ 0h30 pour les professeurs à l'indice 495
- ↳ 1h49 pour les professeurs à l'indice 520

ARTICLE 2 :

Pour l'année scolaire 2008/2009, le taux horaire des professeurs titulaires est fonction de l'indice détenu et celui des professeurs non titulaires est fixé comme suit :

- Pour les professeurs non titulaires :

- ↳ Indice Brut 314 – 21.89
- ↳ Indice Brut 343 – 23.41

- Pour les professeurs titulaires :

- ↳ Indice Brut 430 – 27.55
- ↳ Indice Brut 460 – 29.12
- ↳ Indice Brut 490 – 34.08
- ↳ Indice Brut 495 – 33.58
- ↳ Indice Brut 520 – 35.91

Le remboursement annuel, charges comprises, s'élèvera à **15 436 euros**. Le règlement s'effectuera en quatre parties, chacune d'un montant de 3 859 euros.

ARTICLE 3 :

Les augmentations salariales des fonctionnaires n'ont pas été appliquées au présent avenant. Elles feront l'objet d'une facturation complémentaire ainsi que, le cas échéant, leur titularisation.

ARTICLE 4 :

Dans le cas d'une dénonciation de la présente convention par la commune de Auvers-Saint-Georges ayant pour conséquence la perte totale ou partielle d'emploi pour l'agent mis à disposition, la commune de Auvers-Saint-Georges s'engage au prorata des heures effectuées à Auvers-Saint-Georges, à rembourser à la commune d'Etréchy, l'indemnisation au titre du chômage due à l'agent selon les règles de droit commun.

Vu la délibération N°78/1991 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 1991 relative à la convention passé entre la commune d'Auvers Saint Georges et la commune d'Etréchy,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'avenant N°17 à la convention sus-visée en titre de l'année scolaire 2008/2009 tel qu'annexé à la présente.